Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250313-DCC2025-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 14/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARSDEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-018

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération :**15**
Absents : **9**
Pouvoir :**0**
Pour :**15**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation :**28 Février 2025**
Date d'affichage :**14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI
Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.
Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : NON-AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE D'INGENIERIE TOURISTIQUE ATTRIBUE A LA SOCIETE DIATHEMIS.

Vu le marché d'ingénierie attribué le 1er juillet 2022 à un groupement de cabinets d'études représenté par la société DIATHEMIS, relatif à l'élaboration de la stratégie de développement touristique du territoire ;
Vu que ledit marché comprend une tranche ferme d'un montant de 44 875 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 45 825 € HT ;
Vu que la tranche ferme (ingénierie n°1) a été menée à son terme avec la remise du rapport d'étude finalisé et la proposition d'un plan d'actions à engager ;
Considérant l'évolution des priorités et des besoins du territoire ;
Considérant le contexte financier actuel ;
Considérant la volonté de gérer en interne la mise en œuvre des opérations définies dans le plan d'action ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché d'ingénierie attribué à la société DIATHEMIS.
- De piloter en interne la mise en œuvre des actions préconisées dans le plan stratégique élaboré.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250313-DCC2025-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 14/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr